

Contrat Région Bretagne - Pays de Guingamp 2006-2012

- 3^{ème} enveloppe -

Propositions du Pays pour la gestion des crédits correspondants (1 183 628 €)

1 - DOMAINES D'INTERVENTION :

Dans le cadre du contrat régional 2006-2012, le Pays de Guingamp retient les domaines d'intervention et critères suivants qui fixent le cadre dans lequel les dossiers seront sélectionnés par le Pays pour être transmis à la Région en vue d'un examen au titre de la 3^{ème} enveloppe :

1.1 - Construction, restauration des écoles publiques :

Afin que les communes du Pays (sans condition de plafond de population) disposent d'écoles publiques maternelles et primaires de qualité, des aides financières régionales pourront être demandées pour des travaux d'investissement (et honoraires de maître d'œuvre y afférent): construction, rénovation, adaptation de locaux... à l'exception des frais d'entretien et des achats de mobilier.

Les investissements susceptibles d'être proposés pour bénéficier d'une aide régionale concernent le bâti en relation directe avec les fonctions d'enseignement : **salles de classes, salles de repos, locaux informatiques, locaux de direction, toilettes, circulations internes, restaurant scolaire, préau**, à l'exclusion des cours de récréation, grillages ou murs d'enceinte, portails, logements de fonction, des acquisitions de terrains, frais de notaires...

La subvention sera sollicitée au taux de 10% du coût HT dans la triple limite :

- ⇒ Des crédits restant globalement disponibles,
- ⇒ D'un cumul des aides publiques de 60%.
- ⇒ D'un maximum de subventions régionales (3^{ème} enveloppe) en faveur de la commune pendant les 6 ans de la durée du contrat de 50 000 €.

Le taux de la subvention sera sollicité à hauteur de 15% en cas de regroupement pédagogique intercommunal. Toutefois les plafonds demeurent les mêmes que ci-dessus.

1.2- Maintien d'un dernier commerce en milieu rural.

En cas de carence de l'initiative privée et sous réserve d'un appui financier de la communauté de communes à hauteur minimale de 20% de l'aide régionale, le maintien d'un dernier commerce dans une commune pourra donner lieu à une demande de subvention régionale.

Même s'il est vivement souhaité que le commerce diversifie largement ses offres de services (bar, presse, dépôt de tabac, de gaz, lieu de vie communale, Point d'information sur le covoiturage...), **les seules activités commerciales prises en compte sont limitées à l'alimentaire** (espaces en épicerie, dépôt de pain, de viande...) **et à la restauration** (cuisine et salle).

De quelque nature qu'elles soient, les dépenses de mobilier sont exclues.

La subvention sollicitée auprès de la Région correspondra à un taux de 15% du coût hors taxes dans la quadruple limite :

- ⇒ Des crédits restant globalement disponibles,
- ⇒ D'un plafond de subvention de 30 000 €,
- ⇒ D'un cumul des aides publiques plafonné à 60%.
- ⇒ D'un cumul des aides régionales (3^{ème} enveloppe) en faveur de la commune sur les 6 ans du contrat de 50 000 €.

1.3- Investissements à destination de la petite enfance.

L'aménagement de locaux à destination de l'enfance bénéficiant d'une convention CAF ou MSA pourra être candidat à une subvention régionale au taux de 15% du coût HT de la dépense dans la triple limite :

- ⇒ Des crédits restant globalement disponibles,
- ⇒ D'un cumul des aides publiques de 60%.
- ⇒ D'un plafond d'aides régionales (3^{ème} enveloppe) en faveur de la commune pendant les 6 ans de la durée du contrat de 50 000 €.

1.4- Petits équipements socio culturels et réalisation de bibliothèques.

Les équipements culturels majeurs, structurants au niveau du Pays, sont listés et retenus dans la 1^{ère} ou la 2^{ème} enveloppe du contrat.

Les investissements pouvant être présentés à une demande d'aide régionale au titre de la 3^{ème} enveloppe concernent :

⇒ **Les salles socio culturelles dans les plus petites communes (population inférieure à 700 habitants) assurant :**

- Le maintien d'un lieu de vie convivial essentiel à la cohésion sociale,
- Favorisant les échanges intergénérationnels,
- Permettant l'organisation de manifestations locales diverses,
- Y compris en cas d'intempéries, la célébration d'obsèques civiles.

Sous réserve de l'attribution d'un fonds de concours communautaire minimal de 5% jusqu'à concurrence de 10 000 €, la subvention régionale sera sollicitée au taux de 15% du coût HT dans la quadruple limite :

- ⇒ Des crédits restant globalement disponibles,
- ⇒ D'un plafond de subvention de 30 000 €,
- ⇒ D'un maximum des aides publiques de 60%,
- ⇒ D'un cumul des aides régionales (3^{ème} enveloppe) en faveur de la commune sur les 6 ans du contrat de 50 000 €.

⇒ Pour favoriser la lecture, sous les conseils techniques de la BCP, la Région pourra être sollicitée pour accompagner la création ou l'amélioration d'une bibliothèque dans chaque Communauté de communes.

La demande de subvention régionale sera présentée au taux de 15% du coût hors taxes des dépenses dans la quadruple limite :

- ⇒ Des crédits restant globalement disponibles,
- ⇒ D'un plafond de subvention de 30 000 €,
- ⇒ D'un maximum des aides publiques de 60%,
- ⇒ D'un cumul des aides régionales (3^{ème} enveloppe) en faveur de la commune de 50 000 € pendant les 6 années de la durée du contrat.

1.5- Mise en valeur des abords des monuments classés, sites remarquables et lieux de mémoire. Eclairage des monuments.

Dans la perspective d'une candidature à une labellisation Pays d'Art et d'Histoire, de la création de circuits de découverte à thème et d'une valorisation touristique, cette action vise à inciter les collectivités à promouvoir leur patrimoine reconnu et leurs sites les plus représentatifs.

La mise en valeur des abords - à laquelle seront associés le service culturel du Pays, le Pays touristique et l'office de tourisme communautaire - concerne le traitement minéral et végétal de l'environnement du monument ainsi que la confection et la pose d'un panneau d'information.

Le conseiller en maîtrise de l'énergie du Pays sera associé à l'étude et à la mise en oeuvre de l'éclairage.

La subvention régionale sera sollicitée au taux de 15% du coût hors taxes des dépenses dans la triple limite :

- ⇒ Des crédits restant globalement disponibles,
- ⇒ D'un plafond de subvention de 10 000 € par site ou monument,
- ⇒ D'un cumul des aides publiques de 60%.
- ⇒ D'un cumul des aides régionales (3^{ème} enveloppe) en faveur de la commune sur les 6 ans du contrat de 50 000 €.

1.6- Petits équipements sportifs.

Les équipements sportifs majeurs, structurants au niveau du Pays, sont listés et retenus dans la 2^{ème} enveloppe du contrat.

Toutefois, les équipements sportifs de moindre envergure réalisés dans le cadre d'un schéma et d'une complémentarité communautaire pourront être retenus par le Pays :

- ⇒ La création de plateaux d'éducation physique et sportive de plein air,
- ⇒ La création de parcours sportifs,
- ⇒ La mise aux normes sportives de salles de sports,

La subvention régionale sera sollicitée au taux de 15% du coût hors taxes dans la quadruple limite :

- ⇒ Des crédits restant globalement disponibles,
- ⇒ D'un plafond de subvention régionale de 30 000 €,
- ⇒ D'un cumul des aides publiques de 60%.
- ⇒ D'un maximum des aides régionales (3^{ème} enveloppe) en faveur de la commune pendant les 6 ans de la durée du contrat de 50 000 €.

1.7- Petits équipements touristiques.

Les équipements touristiques majeurs, structurants au niveau du Pays, sont listés et retenus dans la 2^{ème} enveloppe du contrat.

Toutefois, les équipements touristiques de moindre envergure ne relevant pas de la politique sectorielle de la Région, réalisés dans le cadre d'une cohérence de pays pourront être présentés à la Région au titre de la 3^{ème} enveloppe :

- ⇒ La conservation du patrimoine culturel immatériel.
- ⇒ La confection de CD, voire de DVD Rom pour le guidage et les commentaires de visites individuelles ou en famille des sentiers à thème (les visites de groupes seront accompagnées par des guides conférenciers).

La subvention régionale sera sollicitée au taux de 15% du coût hors taxes dans la triple limite :

- ⇒ Des crédits restant globalement disponibles,
- ⇒ D'un cumul des aides publiques de 60%.
- ⇒ D'un maximum des aides régionales (3^{ème} enveloppe) en faveur de la commune pendant les 6 ans de la durée du contrat de 50 000 €.

1.8- Déclinaison et application des thématiques de la charte de l'environnement et du développement durable.

Dans la logique de l'élaboration en commun par les Pays de Guingamp et du Trégor Goëlo d'une charte de l'environnement et du développement durable et des orientations qui s'en dégagent, pourront être aidées les actions et initiatives préconisées par cette démarche.

Ainsi, par exemple, Au titre de la prise en compte des recommandations de la charte, d'une part, et de la forte dimension pédagogique et incitative pour la population, d'autre part, tout investissement sur du bâti actuel ou des constructions nouvelles réalisées par des collectivités publiques mettant en œuvre des énergies alternatives renouvelables respectant les normes HQE pourra donner lieu à des subventions.

Sont notamment concernées :

- Le chauffage au bois,
- La géothermie,
- La pose de panneaux solaires....

La subvention régionale sera sollicitée au taux de 15% du coût hors taxes des dépenses dans la triple limite :

- ⇒ Des crédits restant globalement disponibles,
- ⇒ D'un plafond de subvention de 10 000 €,
- ⇒ D'un cumul des aides régionales (3^{ème} enveloppe) en faveur de la commune sur les 6 ans du contrat de 50 000 €.

La poursuite de l'action en faveur de la protection de l'environnement et de la préservation des cours d'eau commande d'avoir recours à des procédés de désherbage écologiques respectueux du développement durable.

Dès lors, l'achat par les communes dans le cadre d'une opération groupée par bassin versant, de moyens de traitement adaptés ayant un fort effet pédagogique sur la population mérite d'être encouragé.

La subvention régionale qui pourra être sollicitée, dans le cadre d'une action collective menée à l'échelle des bassins versants, intervient :

- ⇒ Dans la limite des crédits disponibles,
- ⇒ Au taux de 25%,
- ⇒ D'un plafond de subvention de 25 000 € sur les 6 ans du contrat.
- ⇒ D'un cumul des aides publiques de 60%.

1.9- Projets d'intérêts Pays.

Le comité local de coordination du contrat de Pays, pourra attribuer une dotation régionale dont le plafond de subvention est fixé à 10 000 € et le taux d'intervention ne pourra être supérieur à 50 %, pour **des projets jugés d'intérêt Pays.**

Visualisation schématique des demandes de subventions possibles auprès de la Région au titre de la 3^{ème} enveloppe

Nature des investissements	Taux de la subvention	Cumul des Aides publiques	Maximum subv rég	Maximum Dot Rég/6 ans
Ecoles publiques. Construction, Restauration	10%	60%		50 000 €
Maintien dernier commerce en milieu rural	15%	60%	30 000 €	50 000 €
Investissements petite enfance	15%	60%		50 000 €
Petits équipements socio culturels (com -700 hab)	15%	60%	30 000 €	50 000 €
Bibliothèques	15%	60%	30 000 €	50 000 €
Valorisation Monuments, sites, lieux de mémoire	15%	60%	10 000 €/site	50 000 €
Petits équipements sportifs	15%	60%	30 000 €	50 000 €
Petits équipements touristiques	15%	60%		50 000 €
Actions charte environnement et développement durable	15%	60%	10 000 €	50 000 €
Désherbage écologique pédagogique	25%	60%	25 000 €	25 000 €
Projets d'intérêt Pays		50%	10 000 €	

2- REGLES D'ATTRIBUTION

2.1. Composition des dossiers :

La composition des dossiers à transmettre au Pays est celle prévue page 30 du guide technique du contrat de Pays 2006-2012.

Sont réputés complets les dossiers comprenant :

- 1- Une note de présentation du projet.
- 2- Un plan de financement détaillé en dépenses et recettes.
- 3- La copie des décisions d'aides publiques si certaines sont déjà obtenues.
- 4- Un échéancier de réalisation des travaux.
- 5- Les plans.
- 6- Les devis, projet de contrat ou tout autre document permettant d'apprécier le montant de la dépense.
- 7- Les documents précisant la situation juridique des terrains et immeubles dans le cas de travaux ou acquisitions.
- 8- Le récépissé du dépôt de permis de construire.
- 9- L'état des autorisations préalables requises par la réglementation.
- 10- Un RIB.
- 11- Le cas échéant, justification de la dimension intercommunale du projet
- 12- Une fiche environnementale démontrant la prise en compte par le projet des objectifs du développement durable

Pièces spécifiques aux collectivités publiques :

- 13- Délibération ou courrier portant à connaissance de la Communauté de communes de la dimension intercommunale du projet
- 14 - Délibération autorisant le projet, sollicitant la Région et validant le plan de financement.
- 15 - Attestation de non - récupération de la TVA si nécessaire.

Pièces spécifiques aux maîtres d'ouvrage privés :

➤ Preuve de l'existence légale :

- ⇒ Extrait Kbis, inscription au registre ou répertoire concerné.
- ⇒ Associations : copie de la publication au JO ou récépissé de déclaration à la préfecture.
- ⇒ Statuts si la subvention est supérieure à 23 000 €.

➤ Pour les GIP :

- ⇒ Copie de la publication de l'arrêté d'approbation de la convention constitutive,
- ⇒ Convention constitutive si la subvention est supérieure à 23 000 €

(Les structures ayant déjà fait parvenir ce type de pièces à la DAPT à l'occasion d'une précédente demande de subvention, ne seront pas tenues de les adresser à nouveau sauf évolution intervenue entre temps (changement de statut, etc...))

➤ Comptes :

Pour les associations et GIP sollicitant plus de 23 000 € **en une ou plusieurs fois dans l'année**, derniers bilans et comptes de résultats approuvés par l'assemblée, rapport du commissaire aux comptes s'il y en a un. (Les structures ayant, à l'occasion d'une précédente demande de subvention, déjà fait parvenir ce type de pièces comptables **dans l'année** à la DAPT ne seront pas tenues de les adresser à nouveau).

Si le projet bénéficie de fonds sectoriels, des pièces complémentaires pourront être demandées avant d'accuser réception du dossier.

2.2. Dépôt des dossiers : Aucune demande inférieure à 2 000 € ne sera instruite.

Les dossiers doivent être adressés au Pays en 5 exemplaires :

- 2 pour transmission à la Région.
- 1 pour consultation de la Communauté de communes concernée.
- 1 pour consultation du Conseil de développement.
- 1 pour le Pays.

2.3. Accusé de réception du dossier complet :

Dès réception des 5 exemplaires du dossier, le Pays en vérifie la composition, éventuellement le fait compléter et le transmet à la Région (DAPT).

La Région s'assure que le dossier est complet et en délivre un accusé de réception qui ne vaut aucunement promesse de subvention.

2.4. Examen par le Comité local de programmation :

Après avoir été instruit, et en accord avec les services de la Région, le projet est soumis, dans le cadre de 3 à 4 réunions annuelles à l'avis du Comité local de programmation du Pays dont la composition correspond à celle du Bureau du GIP, à savoir actuellement :

- Les 7 Présidents des 7 Communautés de communes du Pays.
- Les 3 Conseillers Régionaux du Pays Mona BRAS, Conseillère Régionale référente, M. Thierry BURLLOT, Mme Josiane CORBIC
- 3 Conseillers Généraux du territoire : MM. Yannick BOTREL, Jean Pierre LE GOUX, Mme Annie LE HOUEROU
- 3 personnes du Conseil de Développement : MM. Yves NEDELLEC, Alan DOMBRIE, Maurice LE NY.
- 1 représentant des Chambres consulaires : M. James CHOUZENOUX.
- M. le Sous Préfet de Guingamp

2.5. Décision de la Commission Permanente du Conseil Régional.

Après avis favorable du Comité local de programmation, le projet est soumis à la décision de la commission permanente du Conseil Régional, éventuellement après avoir été examiné par le Comité territorial de la Région.

2.6. Paiement de la subvention.

Le versement de la subvention est effectué sur justification de la réalisation du projet et de la conformité aux conditions définies lors de l'inscription au contrat de Pays, rappelées par la décision de la commission permanente.

La liquidation de la subvention s'effectue par application du montant de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel de la dépense subventionnable, défini dans la décision de la commission permanente.